



MAIRIE DE BOUGLAINVAL

28130 BOUGLAINVAL

mairiedebouglainval@bbox.fr

☎ : 02.37.22.88.08

Fax : 02.37.22.86.25

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON D'EPERNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize le vendredi 15 janvier, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Membres présents: Philippe BAETEMAN, Xavier PETIT, Didier GENET, Sylvie LEHOUX, Martine TOUPANCE, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Emmanuel FAROUX, Emilien DESCHAMPS, Johanna REBOLLEDO-LUCAS

Absents et excusés : Sébastien DUVAL pouvoir à Xavier PETIT, Angéla VUACHET pouvoir à Philippe BAETEMAN, Claude BORDIER pouvoir à Sylvie LEHOUX, Pierre DAUHENAUER pouvoir à Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Noël DIEU,

Secrétaire de séance : Mme Johanna REBOLLEDO LUCAS est élue à l'unanimité

VALIDATION DES COMPTES-RENDUS DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2015

FONDS DE PEREQUATION 2016

Monsieur BAETEMAN, explique que la commune peut prétendre à une subvention annuelle au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les travaux ou acquisitions supérieurs à 1 500 € effectués au cours de l'exercice 2015 sur la section d'investissement et de fonctionnement du budget communal principal et/ou annexe(s). Cette subvention est plafonnée à 60% sur les acquisitions ou travaux effectués, ce pourcentage vient en déduction des subventions déjà perçues pour les mêmes réalisations.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation de l'exercice 2015, pour le budget communal et le budget de l'eau.

TRAVAUX COMPLEXE COMMUNAL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS FDAIC ET DETR

Dans le cadre du FDAIC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes), le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 20% et jusqu'à 50% certains travaux réalisés par les communes.

Monsieur BAETEMAN explique qu'en aucun cas, ces demandes de subvention n'engagent les travaux à venir. Monsieur le Maire avance qu'une enveloppe cantonale regroupe tous les projets souhaités par les collectivités du canton et après études des demandes si les montants demandés dépassent l'enveloppe, les taux de subvention baissent.

Monsieur le Maire précise que pour faire ces demandes, un dossier doit être déposé, incluant un devis relativement juste des travaux à réaliser ainsi que la délibération autorisant l'ordonnateur à faire ces demandes. De plus, comme le Conseil Municipal, ne souhaite pas emprunter, les prochains travaux devront

être réalisés par un autofinancement possible par les subventions et l'excédent réalisé sur les exercices précédents lié aux dépenses maîtrisées.

Il rappelle à l'assemblée le chauffage du complexe qui n'est plus opérationnel 100% électrique et bien trop onéreux.

Une étude réalisée par Monsieur PETIT et Monsieur GENET est présentée. La plus adaptée et la plus avantageuse serait l'installation de pompes à chaleurs dans les locaux qui permettrait aussi une climatisation l'été.

Un devis est présenté pour cet équipement correspondant à un montant de 54 000€ HT. Un marché devra être lancé (procédure MAPA).

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre du FDAIC et de la DETR ce qui pourrait autofinancer ces réalisations à hauteur de 50%. De plus, avec une telle installation et les économies qu'elle pourrait générer, cette réalisation serait rentabilisée sur 5 à 6 ans.

Cette optimisation énergétique du chauffage nécessite l'intervention d'un électricien, afin de désolidariser le système en place du tableau électrique général. Un devis de 4130 € H.T. est présenté.

De même que pour palier aux dépenses de l'éclairage, le couloir qui reste allumé une partie de la journée, les toilettes utilisées par les enfants qui n'éteignent pas, la commission des travaux souhaite installer des capteurs déclencheurs automatiques et de remplacer les lampes énergivores (halogènes) par des systèmes à Leds. Un devis est soumis pour un montant de 2910,82€ H.T par la société BGE.

Monsieur FAROUX demande si les prix peuvent être négociés. Monsieur BAETEMAN explique que le marché qui sera lancé sera constitué de 3 lots afin de permettre à des petites entreprises de se positionner :

-Lot Chauffage

-Lot Electricité

-Lot Eclairage

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander les subventions FDAIC et DETR pour les travaux énoncés et au vu des devis présentés.

Monsieur DESCHAMPS demande s'il y a d'autres organismes susceptibles de nous subventionner pour ces travaux. Monsieur le Maire a commencé à se renseigner sur les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Dans le cas de travaux de rénovation énergétique et sous réserve, que le matériel soit agréé et en fonction des KW économisés, on devrait pouvoir récupérer des CEE puis les revendre à des producteurs d'énergie. Cette vente de certificats générerait un autofinancement supplémentaire des travaux prévus.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à terme il va devenir nécessaire de changer toutes les fenêtres de l'école maternelle car il a été constaté une déperdition énergétique conséquente. Ce chantier pourra être lancé quand les finances communales le permettront.

Le mur d'enceinte de l'école primaire constitué de silex est « fatigué » à différents endroits et une réfection s'impose. Une entreprise de la commune a réalisé un devis pour ces travaux pour un montant de 5635 € H.T. Monsieur PETIT et Monsieur GENET ajoute que ce montant n'est pas exagéré vu la réalisation qui doit être effectuée. A ce titre Monsieur le Maire propose de soumettre ce dossier à la demande de FDAIC et DETR.

A l'unanimité le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de soumettre ces dossiers au titre FDAIC et DETR pour les travaux énoncés et au vu des devis présentés.

Monsieur PETIT souhaite savoir si ces travaux feront partie de la demande de fonds de péréquation en 2017. Monsieur le Maire répond favorablement dans le cas où le montant maximal de subvention de 60 % ne serait pas atteint.

Madame TOUPANCE souhaite connaître la période de réalisation de ces dits travaux. Ils seront réalisés après accord des subventions et pendant la période estivale.

Monsieur PETIT explique que le chemin des Eternys en direction de l'antenne Bouygues est en très mauvais états, lors de fortes pluies, le trop plein des eaux de la plaine coulent dans ce chemin.

De nombreux trous se sont creusés et tout le revêtement est parti. Monsieur PETIT a demandé un devis à l'Entreprise ELO Travaux Publics, pour la réalisation d'un nettoyage, du rebouchage des trous et de l'évacuation des gravats ainsi que la pose d'un enduit bicouche en gravillon. Le devis se chiffre à 17 619.50€ H.T.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demandé les subventions FDAIC pour les travaux énoncés et au vu des devis présentés.

Madame REBOLLEDO LUCAS fait part du creux formé dans la chaussée générant une flaque d'eau anormale rue des Tirailleurs. Il semblerait que le même problème soit aussi rue de la Ribotière.

Madame REBOLLEDO LUCAS demande si une solution a été trouvée pour remplacer les gravillons blancs sous les jeux extérieurs près de l'école, car il avait été envisagé de les remplacer par des copeaux de bois. L'évacuation de ces graviers correspondrait à deux semi-remorques, camions de 60 tonnes. Le coût financier risque d'être très élevé.

La commission des travaux doit s'occuper de ce dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GYMNASES DU COLLEGE DE MAINTENON

Vu que le Président du syndicat intercommunal des gymnases du collège (Monsieur BREMARD) est également le Président du Syndicat Sport-Culture-Loisirs Maintenon-Pierres et afin de simplifier la gestion courante, il a souhaité le changement du siège Social actuel ce qui modifie l'article 4 des statuts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord afin que le siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GYMNASES DU COLLEGE DE MAINTENON soit déplacé.

Madame GARDIEN demande si nous cotisons pour permettre aux élèves de Bouglainval d'occuper les différentes salles de sports sur Maintenon - Pierres (entre autre le dojo) car les instituteurs se sont fait interpellé la dernière fois.

M. le Maire indique que nous pouvons occuper la salle Hélène BOUCHER qui appartient à la CCTVM et qu'il paraît difficile d'utiliser les gymnases de collège en journée puisqu'ils sont réservés aux collégiens. Par contre, une convention pourrait être envisagée avec le syndicat sport-culture-loisirs Maintenon-Pierres pour obtenir un créneau horaire pour l'utilisation du Dojo. Madame GARDIEN va se renseigner.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame GARDIEN relate le sujet déjà évoqué en octobre 2015 pour le remplacement du contrat aidé au sein du secrétariat et du service technique.

La personne en place au secrétariat est en maladie actuellement suite à sa grosse. Vu son état de santé, son congé pathologique viendra très certainement prendre le relais et la mener à son congés maternité.

Il devient donc nécessaire de commencer les recrutements pour ce poste.

M. le Maire indique qu'il a étudié les finances communales et que vu l'excédent de fonctionnement généré, minoré de la diminution des dotations de l'état en 2016, soit 7000€ approximativement, vu la compensation de l'état pour ces contrats aidés, la collectivité peut remplacer les deux personnes dont les contrats arrivent à terme.

De plus, sur 2016, le contrat de l'ATSEM en place ne change pas. Son contrat arrivera à son terme fin août 2017. La commune désire titulariser cet agent. Les frais de personnels complets sur 2017 seront supportés sur 4 mois et non sur une année complète. A compter de 2018 le traitement de cet agent sera supporté en totalité par la collectivité.

Madame TOUPANCE demande si nous ne pourrions pas envisager l'emploi au coup par coup notamment pour le service technique lors des périodes plus intenses, plutôt que le contrat aidé sur 3 ans. Madame TOUPANCE souhaite savoir si nous payons les formations des agents. M. le Maire précise que le coût des formations est pris en charge par le CNFPT, structure financée directement par les collectivités et les agents territoriaux. Par contre, la commune accepte l'absence rémunérée des personnels pendant ces formations.

Madame GARDIEN informe l'assemblée que Madame MICYK reprend son poste lundi, arrêtée depuis novembre pour un accident de travail, Madame SULESKI, du service restauration en arrêt depuis mai 2015 est prolongée.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 00h00.

Le Maire, Philippe BAETEMAN

